

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFOGRAPHIE : IMAGE VECTORIELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 67 23 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFOGRAPHIE : IMAGE VECTORIELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques, en particulier en ce qui concerne les logiciels de type « dessin vectoriel » ;
- ◆ de produire des documents en tenant compte des contraintes techniques et esthétiques ;
- ◆ de développer un « souci qualité » dans sa production.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à un système informatique en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ mettre en route le système informatique ;
- ◆ utiliser ses périphériques ;
- ◆ mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ créer et imprimer un fichier ;
- ◆ clôturer une session de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE – INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition
Code 75 01 02 U21 D1

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'infographie	CT	S	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

Au travers de créations personnelles ou imposées, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des tracés droits et courbes (courbe de Bézier) en utilisant les outils de dessin ;
- ◆ d'insérer du texte, choisir les attributs de caractères et de paragraphes, définir et utiliser les styles ;
- ◆ de modifier des objets dessinés (changer la taille, la forme, la couleur,...et appliquer des opérations booléennes);
- ◆ d'utiliser judicieusement les grilles, repères et systèmes de mesure notamment pour la duplication et le magnétisme ;
- ◆ de sélectionner les nuanciers adéquats (CMJN, RVB, pantone) en fonction du résultat recherché ;
- ◆ de coloriser des objets dessinés, au moyen de couleurs, d'aplats et/ou de dégradés ;
- ◆ de copier, coller, dupliquer, cloner, grouper, combiner, dissocier des objets ;
- ◆ d'organiser des documents en utilisant différents calques ;
- ◆ d'utiliser et de paramétrer les filtres et les effets ;
- ◆ de concevoir une maquette de mise en page ;
- ◆ d'intégrer des images bitmap (avec ou sans masque) ;
- ◆ de vectoriser les objets (bitmap ou police de caractères) ;
- ◆ de reproduire des signes graphiques (pictogrammes, symboles, emblèmes, signes, logotypes, labels,...) de manière autonome en respectant les contraintes techniques et esthétiques ;
- ◆ d'importer des documents ou parties de document issus d'autres d'applications ;
- ◆ d'optimiser les objets en fonction de diverses destinations (Web, prépresse, multimédia, ...) ;
- ◆ d'exporter des documents ou parties de document en vue d'une exploitation par un autre logiciel ;
- ◆ de paramétrer les valeurs de surimpression et de défonce des objets ;
- ◆ d'imprimer un projet ;
- ◆ de finaliser la mise au net ;
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'un projet personnel ou imposé, en respectant les contraintes techniques esthétiques et les règles du droit relatif à l'image,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser une composition graphique combinant textes et dessins ;
- ◆ de sélectionner la couleur de manière cohérente ;
- ◆ de réaliser la mise au net ;
- ◆ de présenter la maquette ;
- ◆ de reproduire des pictogrammes, symboles, emblèmes, signes, logotypes, labels,... ;
- ◆ de gérer et imprimer les documents.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du niveau de créativité,
- ◆ de la qualité esthétique de la production,
- ◆ de la pertinence des choix techniques et des méthodes de travail mises en œuvre,
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser plus de deux étudiants par poste de travail.